

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 12 OCTOBRE 2021

Date de convocation : le 06 octobre 2021

Date d'affichage : le 06 octobre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C10/01

**MARCHÉS DE TRAITEMENT, TRI ET VALORISATION DES DÉCHETS MENAGERS DU SDEDA
T1 2021**

Autorisation à M. le Président pour la signature des marchés

L'An Deux Mille vingt et un, le douze octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle Pierre RAT à Les Noës-Près-Troyes sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (21) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Bernadette GARNIER, Pascal GOUJARD, Patrick GROSJEAN, André-Paul GUENARD, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER. Claude PENOT, Gérard PICOD, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (4) :

MM. Philippe BORDE, Daniel BLANC, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN.

Pouvoirs (7) :

Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Jean-Baptiste DRUOT à M. Christian BRANLE,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Gérard HUGOT à M. Claude PENOT,
Mme Annie DUCHENE à M. Pascal LANDREAT,
M. Michel LAMY à M. Gilles JACQUARD,
M. Richard RENAUT à M. Patrick MAUFROY.

**MARCHÉS DE TRAITEMENT, TRI ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS DU SDEDA
T1 2021**

Autorisation à M. le Président pour la signature des marchés

Le Président rappelle à l'assemblée que les contrats départementaux de tri et traitement des déchets ménagers et assimilés arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

Une nouvelle procédure de consultation a donc été lancée au mois d'août 2021 selon une procédure d'appel d'offres ouvert de services à bons de commande et à prix unitaires passé en application articles L. 2124-2, L. 2125-1-1°, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a pour objet de désigner des entreprises, afin d'assurer pour les membres du SDEDA) au 1^{er} janvier 2022 :

- ✓ le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- ✓ la valorisation des Déchets Verts ;
- ✓ la valorisation des Bio Déchets ;
- ✓ transfert et valorisation des papiers 1.11
- ✓ tri des papiers et des emballages ménagers légers collectés en mélange, en extension des consignes de tri (BCMPJ) et conditionnement des cartons 1.05 ainsi que le tri des emballages ménagers légers avec ou sans extension de consigne de tri (BCMP) ;
- ✓ le transfert de verre collecté sélectivement.

La Commission d'Appel d'Offres s'étant réunie le 6 octobre 2021, il est désormais demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer les marchés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2124-2, L. 2125-1-1°, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 octobre 2021,

Après en avoir délibéré par,
Vote

Pour	Contre	Abstention
28	0	0

LE COMITE SYNDICAL,

AUTORISE le Président à signer les accords cadre à bons de commande à prix unitaires sans minimum ni maximum avec :

1) Avec le Groupement VALEST- SUEZ RV NORD EST, mandataire VALEST pour :

Lot n°1 : Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés dans une ISDND ou par incinération

Groupement VALEST- SUEZ RV NORD EST				
PRESTATION			UNITE	Prix unitaire HT
Traitement ISDND	Site de St Aubin	DMA	Tonne entrante	98,50 €

Groupement VALEST- SUEZ RV NORD EST				
PRESTATION			UNITE	Prix unitaire HT
Traitement INCINERATION	Site principal de Chaumont	DMA	Tonne entrante	123,20 €
	Site secondaire de La Veuve	DMA	Tonne entrante	123,20 €
	Site de secours de La Chapelle St Luc	DMA	Tonne entrante	123,20 €
	Frais de coordination	DMA	Tonne entrante	3,00 €
TGAP ISDND	Site de St Aubin	DMA	Tonne entrante	30,00 €
TGAP INCINERATION	Site principal de Chaumont	DMA	Tonne entrante	8,00 €
	Site secondaire de La Veuve	DMA	Tonne entrante	11,00 €
	Site de secours de La Chapelle St Luc	DMA	Tonne entrante	8,00 €

2) Avec le groupement de sociétés AGRICOMPOST 10 /LA COMPOSTIERE DE L'AUBE / SUEZ Organique mandataire LA COMPOSTIERE DE L'AUBE pour :

Lot n°2 : Valorisation des Déchets Verts

Groupement AGRICOMPOST 10 / LA COMPOSTIERE DE L'AUBE / SUEZ Organique

Groupement AGRICOMPOST 10 / LA COMPOSTIERE DE L'AUBE / SUEZ Organique			
PRESTATION		UNITE	Prix unitaire HT
Traitement	Déchets verts	Tonne entrante	24,50 €
Traitement	Mélange de déchets verts et de FFOM en faible quantité	Tonne entrante	45,00 €
Evacuation et traitement des refus de compostage	Refus de compostage	Tonne livrée à la filière de traitement	145,00 €
TGAP	Refus de compostage	Tonne livrée à la filière de traitement	40,00 €
Evacuation et traitement des refus de compostage	Livraison non acceptée	Tonne livrée à la filière de traitement	145,00 €
TGAP	Livraison non acceptée	Tonne livrée à la filière de traitement	40,00 €
Exploitation d'un centre de transfert, chargement, transport vers le centre traitement retenu au lot n°2 du présent marché	Déchets verts	Tonne livrée à la filière de traitement	30,80 €
Exploitation d'un centre de transfert, chargement, transport vers le centre traitement retenu au lot n°2 du présent marché	Mélange de déchets verts et de FFOM en faible quantité	Tonne livrée à la filière de traitement	46,30 €

3) Avec la société SUEZ ORGANIQUE pour :

Lot n°3 : valorisation des biodéchets avec ou sans transfert vers le centre de traitement
(Méthanisation ou compostage)

SUEZ ORGANIQUE			
PRESTATION		UNITE	Prix unitaire HT
Traitement	BIODECHETS Principalement de la FFOM	Tonne livrée à la filière de traitement	89,30 €
Evacuation et traitement des refus de compostage	Refus de compostage	Tonne livrée à la filière de traitement	258,10 €
TGAP	Refus de compostage	Tonne livrée à la filière de traitement	17,00 €
Evacuation et traitement des refus de compostage	Livraison non acceptée	Tonne livrée à la filière de traitement	258,10 €
TGAP	Livraison non acceptée	Tonne livrée à la filière de traitement	17,00 €
Mise à disposition et exploitation d'un centre de transfert			
Exploitation d'un centre de transfert, chargement, transport vers le centre traitement retenu au lot n°3 du présent marché	BIODECHETS Principalement de la FFOM	Tonne livrée à la filière de traitement	82,05 €

4) Avec la société COVED SAS pour :

Lot n°4 solution variante : transfert et valorisation des papiers 1.11.

COVED SAS			
PRESTATION		UNITE	Prix unitaire HT
Réception, stockage, chargement, évacuation Journaux / Revues / Magazines conformes	JRM	Tonne* livrée à la filière de valorisation	20,00 €
Réception, stockage, chargement, évacuation et traitement Journaux / Revues / Magazines non conformes	Cartons 1.05	Tonne* livrée à la filière de valorisation	0,00 €
Réception, stockage, chargement, évacuation et traitement Journaux / Revues / Magazines non conformes	Cartons 5.02	Tonne* livrée à la filière de valorisation	0,00 €
Réception, stockage, chargement, évacuation et traitement Journaux / Revues / Magazines non conformes	JRM	Tonne* livrée à la filière de valorisation	0,00 €
Evacuation et traitement des refus de tri des livraisons non conformes	Refus de tri	Tonne livrée à la filière de traitement	0,00 €
TGAP	Refus de tri	Tonne livrée à la filière de traitement	0,00 €

COVED SAS			
PRESTATION		UNITE	Prix unitaire HT
Recettes minimales garantie de valorisation catégorie 1.11	Catégorie 1.11	Tonne livrée à la filière de valorisation	85,00 €
Recettes minimales garantie de valorisation catégorie 1.05 triées	Catégorie 1.05	Tonne livrée à la filière de valorisation	50,00 €
Recettes minimales garantie de valorisation catégorie 5.02 triées	Catégorie 5.02	Tonne livrée à la filière de valorisation	40,00 €

5) Avec la société COVED SAS pour :

Lot n°5 : tri des papiers et des emballages ménagers légers collectés en mélange, en extension des consignes de tri (BCMPJ) et conditionnement des cartons 1.05 AINSI QUE LE tri des emballages ménagers légers avec ou sans extension de consigne de tri (BCMP) mise à disposition et exploitation d'un centre de transfert chargement, transport vers le centre de traitement

COVED SAS			
PRESTATION		UNITE	Prix unitaire HT
Réception, tri, conditionnement, chargement, évacuation et traitement	BCMP non en ECT	Tonne* livrée à la filière de valorisation	220,00 €
Conditionnement, chargement, stockage, évacuation	Cartons 1.05	Tonne* livrée à la filière de valorisation	30,00 €
Tri manuel, au centre de réception, des cartons 1.05 présents dans les livraisons d'EML en extension ou non qui comportent une grande quantité de cartons professionnels	Cartons 1.05	Tonne* livrée à la filière de valorisation	70,00 €
Evacuation et traitement des refus de tri	Refus de tri issus de BCMP non en ECT	Tonne livrée à la filière de traitement	130,00 €
TGAP	Refus de tri issus de BCMP non en ECT	Tonne livrée à la filière de traitement	30,00 €
Evacuation et traitement des livraisons non acceptées	Livraison non acceptée	Tonne livrée à la filière de traitement	130,00 €
TGAP	Livraison non acceptée	Tonne livrée à la filière de traitement	30,00 €
Réception, tri, conditionnement, chargement, évacuation et traitement	BCMPJ en ECT	Tonne* livrée à la filière de valorisation	190,00 €
Evacuation et traitement des refus de tri	Refus de tri issus de BCMPJ en ECT	Tonne livrée à la filière de traitement	150,00 €
TGAP	Refus de tri issus de BCMPJ en ECT	Tonne livrée à la filière de traitement	0,00 €
Réception, tri, conditionnement, chargement, évacuation et traitement	BCMP en ECT	Tonne* livrée à la filière de valorisation	220,00 €

COVED SAS			
PRESTATION		UNITE	Prix unitaire HT
Evacuation et traitement des refus de tri	Refus de tri issus de BCMP en ECT	Tonne livrée à la filière de traitement	150,00 €
TGAP	Refus de tri issu de BCMP en ECT	Tonne livrée à la filière de traitement	0,00 €
Recettes minimales garantie de valorisation catégorie 1.11	Catégorie 1.11	Tonne* livrée à la filière de valorisation	85,00 €
Mise à disposition et exploitation d'un centre de transfert			
Exploitation d'un centre de transfert, chargement, transport vers le centre traitement retenu au lot n°5 du présent marché	BCMP en ECT	Tonne livrée à la filière de traitement	43,00 €
Exploitation d'un centre de transfert, chargement, transport vers le centre traitement retenu au lot n°5 du présent marché	BCMP non en ECT	Tonne livrée à la filière de traitement	43,00 €
Exploitation d'un centre de transfert, chargement, transport vers le centre traitement retenu au lot n°5 du présent marché	BCMPJ en ECT	Tonne livrée à la filière de traitement	37,74 €

6) Avec la société COVED SAS pour :

Lot n°6 : Mise à disposition et exploitation d'un centre de transfert et de chargement des emballages en verre collecté sélectivement

COVED SAS			
PRESTATION		UNITE	Prix unitaire HT
Mise à disposition et exploitation d'un POSTE DE TRANSFERT DES EMBALLAGES EN VERRE collecté sélectivement			
Exploitation d'un centre de transfert du verre et chargement	Emballages en verre	Tonne* livrée à la filière de valorisation	8,00 €
Evacuation et traitement des livraisons non acceptées	Livraison non acceptée	Tonne livrée à la filière de traitement	130,00 €
TGAP	Livraison non acceptée	Tonne livrée à la filière de traitement	30,00 €

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant au présent dossier.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2021.10.13 17:25:57 +0200
Ref:20211013_152003_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 12 OCTOBRE 2021

Date de convocation : le 06 octobre 2021

Date d'affichage : le 06 octobre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C10/02

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE DU SDEDA PI 1 2021

Autorisation à M. le Président pour signer l'accord-cadre

L'An Deux Mille vingt et un, le douze octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle Pierre RAT à Les Noës-Près-Troyes sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (21) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Bernadette GARNIER, Pascal GOUJARD, Patrick GROSJEAN, André-Paul GUENARD, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER. Claude PENOT, Gérard PICOD, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (4) :

MM. Philippe BORDE, Daniel BLANC, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN.

Pouvoirs (7) :

Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Jean-Baptiste DRUOT à M. Christian BRANLE,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Gérard HUGOT à M. Claude PENOT,
Mme Annie DUCHENE à M. Pascal LANDREAT,
M. Michel LAMY à M. Gilles JACQUARD,
M. Richard RENAUT à M. Patrick MAUFROY.

**ASSISTANCE ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE DU SDEDA
PI 1 2021**

Autorisation à M. le Président pour signer l'accord-cadre

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du SDEDA,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 06 octobre 2021 auquel est joint le rapport d'analyse des offres,

Le Président rappelle à l'assemblée que depuis 2006, l'accompagnement administratif, financier et technique du Syndicat est assuré par un prestataire privé chargé de lui fournir des réponses concrètes et correspondant à ses besoins dans le cadre de ses compétences, soit notamment :

- *Assistance dans la rédaction de documents administratifs (délibérations, conventions, avenants, procédures d'appel d'offres et de concession ...)* ;
- *Assistance dans l'élaboration et la mise en œuvre des documents budgétaires (débat d'orientation budgétaire, budget principal, décisions modificatives, compte administratif...)* ;
- *Assistance administrative et financière dans le dossier de concession de service public d'Unité de Valorisation Énergétique ;*
- *Assistance auprès des services de l'État (contrôle de légalité, trésorerie générale...)* ;
- *Assistance dans la négociation ou renégociation de conventions, contrats ;*
- *Diagnostic des engagements juridiques en cours ou à venir ;*
- *Évaluations des conséquences financières de ces engagements ;*

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec minimum et maximum, en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'avis d'appels public à concurrence a été envoyé à la publication BOAMP sous la référence n°21-90087 du 16 juillet 2021

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été dématérialisé sur la plateforme : <http://www.marches-aube.fr> le 16 juillet 2021

La date limite de remise des offres était fixé au mercredi 1^{er} septembre 2021 à 17h00,

Deux offres ont été reçues : LB Collectivités Conseils et ECOSFERES/BG CONSULT

Après analyse des offres, conformément aux règles prévues dans les documents de la consultation et au regard des éléments présentés à la commission d'appel d'offres régulièrement convoquée en date du 23 septembre 2021 ; qui s'est réunie le mercredi 06 octobre 2021 a retenu le classement de l'offre économiquement la plus avantageuse LB Collectivité Conseils en offre n°1.

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
28	00	00

LE COMITE SYNDICAL

VALIDE l'avis favorable de la commission d'appel d'offres

APPROUVE les termes de l'accord-cadre à bons de commande passé selon une procédure adaptée « d'assistance administrative financière et technique » avec la société LB Collectivités Conseils

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande « d'assistance administrative financière et technique » avec la société LB Collectivités Conseils et à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

Le Président

Une signature numérique stylisée, composée de lignes fluides et entrelacées, représentant le nom de Christian Branle.

Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2021.10.13 17:26:28 +0200
Ref:20211013_152201_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 12 OCTOBRE 2021

Date de convocation : le 06 octobre 2021

Date d'affichage : le 06 octobre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C10/03

ADHÉSION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE

Autorisation à M. le Président pour signer le contrat d'adhésion

L'An Deux Mille vingt et un, le douze octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle Pierre RAT à Les Noës-Près-Troyes sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (21) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Bernadette GARNIER, Pascal GOUJARD, Patrick GROSJEAN, André-Paul GUENARD, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER. Claude PENOT, Gérard PICOD, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (4) :

MM. Philippe BORDE, Daniel BLANC, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN.

Pouvoirs (7) :

Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Jean-Baptiste DRUOT à M. Christian BRANLE,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Gérard HUGOT à M. Claude PENOT,
Mme Annie DUCHENE à M. Pascal LANDREAT,
M. Michel LAMY à M. Gilles JACQUARD,
M. Richard RENAUT à M. Patrick MAUFROY.

ADHÉSION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE
Autorisation à M. le Président pour signer le contrat d'adhésion

Monsieur le Président expose que l'article L. 5424-1 du Code du travail dispose que les fonctionnaires stagiaires, titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales involontairement privés d'emploi, ont droit à un revenu de remplacement dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Les collectivités territoriales assurent la charge et la gestion de l'allocation d'assurance et ont le choix entre plusieurs systèmes de gestion, dont l'adhésion au régime d'assurance chômage.

Il est précisé que l'adhésion au régime d'assurance chômage permet à la collectivité, moyennant le versement d'une cotisation patronale mensuelle après de l'URSSAF, la prise en charge de la gestion administrative et le versement de l'Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Compte tenu de ces éléments, afin de simplifier l'accompagnement et les conditions d'indemnisation des demandeurs d'emploi, il est proposé de se prononcer sur l'adhésion du SDEDA au régime d'assurance chômage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L5424-1 et L5424-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris par application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°201-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

Vu la circulaire DGEFP/DGAFF/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
28	00	00

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE l'adhésion au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires de droit public ou privé.

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à l'adhésion au régime d'assurance chômage, ainsi que la convention d'adhésion à ce régime.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au paiement de cette dépense.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2021.10.13 17:26:05 +0200
Ref:20211013_152403_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 12 OCTOBRE 2021

Date de convocation : le 06 octobre 2021

Date d'affichage : le 06 octobre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C10/04

SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR

L'An Deux Mille vingt et un, le douze octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle Pierre RAT à Les Noës-Près-Troyes sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (21) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Bernadette GARNIER, Pascal GOUJARD, Patrick GROSJEAN, André-Paul GUENARD, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER. Claude PENOT, Gérard PICOD, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (4) :

MM. Philippe BORDE, Daniel BLANC, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN.

Pouvoirs (7) :

Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Jean-Baptiste DRUOT à M. Christian BRANLE,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Gérard HUGOT à M. Claude PENOT,
Mme Annie DUCHENE à M. Pascal LANDREAT,
M. Michel LAMY à M. Gilles JACQUARD,
M. Richard RENAUT à M. Patrick MAUFROY.

SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de l'Aube.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de supprimer un emploi d'Ingénieur, permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires, en raison du départ d'un agent.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : Ingénieur
- Catégorie : A
 - o Grade : Ingénieur
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Ingénieur à temps complet,

Vu sa délibération n° 2021/C03/12 du 18 mars 2021 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
28	00	00

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE de supprimer un emploi permanent d'Ingénieur à temps complet,

DECIDE :

- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2021.10.13 17:26:21 +0200
Ref:20211013_152601_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 12 OCTOBRE 2021

Date de convocation : le 06 octobre 2021

Date d'affichage : le 06 octobre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C10/05

**SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2eme CLASSE A TEMPS COMPLET**

L'An Deux Mille vingt et un, le douze octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle Pierre RAT à Les Noës-Près-Troyes sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (21) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Bernadette GARNIER, Pascal GOUJARD, Patrick GROSJEAN, André-Paul GUENARD, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER. Claude PENOT, Gérard PICOD, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (4) :

MM. Philippe BORDE, Daniel BLANC, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN.

Pouvoirs (7) :

Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Jean-Baptiste DRUOT à M. Christian BRANLE,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Gérard HUGOT à M. Claude PENOT,
Mme Annie DUCHENE à M. Pascal LANDREAT,
M. Michel LAMY à M. Gilles JACQUARD,
M. Richard RENAUT à M. Patrick MAUFROY.

**SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2ème CLASSE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de l'Aube.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de supprimer un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires, en raison de l'avancement de grade d'un agent en tant que Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur territorial
- Catégorie : B
- Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

Considérant la nécessité de supprimer un emploi Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Vu sa délibération n° 2021/C03/12 du 18 mars 2021 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
28	00	00

LE COMITE SYNDICAL,

DÉCIDE de supprimer un emploi permanent de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

DÉCIDE :

- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2021.10.13 17:26:15 +0200
Ref:20211013_152602_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 12 OCTOBRE 2021

Date de convocation : le 06 octobre 2021

Date d'affichage : le 06 octobre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C10/06

SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS

L'An Deux Mille vingt et un, le douze octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle Pierre RAT à Les Noës-Près-Troyes sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (21) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Bernadette GARNIER, Pascal GOUJARD, Patrick GROSJEAN, André-Paul GUENARD, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER. Claude PENOT, Gérard PICOD, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (4) :

MM. Philippe BORDE, Daniel BLANC, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN.

Pouvoirs (7) :

Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Jean-Baptiste DRUOT à M. Christian BRANLE,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Gérard HUGOT à M. Claude PENOT,
Mme Annie DUCHENE à M. Pascal LANDREAT,
M. Michel LAMY à M. Gilles JACQUARD,
M. Richard RENAUT à M. Patrick MAUFROY.

SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de l'Aube.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de supprimer deux emplois d'adjoints administratif territorial, permanents à temps complet de 35 heures hebdomadaires, en raison de l'avancement de grade de deux agents en tant qu'adjoint administratif territorial de principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial
- Catégorie : C
 - o Grade : Adjoint administratif territorial
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 0

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Vu sa délibération n° 2021/C03/12 du 18 mars 2021 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
28	00	00

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE de supprimer 2 emplois permanents d'adjoint administratif territorial à temps complet,

DECIDE :

- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2021.10.13 17:26:09 +0200
Ref:20211013_152602_2-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 12 OCTOBRE 2021

Date de convocation : le 06 octobre 2021

Date d'affichage : le 06 octobre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C10/07

SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINTS D'ANIMATION PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE

L'An Deux Mille vingt et un, le douze octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle Pierre RAT à Les Noës-Près-Troyes sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (21) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Bernadette GARNIER, Pascal GOUJARD, Patrick GROSJEAN, André-Paul GUENARD, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER. Claude PENOT, Gérard PICOD, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (4) :

MM. Philippe BORDE, Daniel BLANC, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN.

Pouvoirs (7) :

Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Jean-Baptiste DRUOT à M. Christian BRANLE,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Gérard HUGOT à M. Claude PENOT,
Mme Annie DUCHENE à M. Pascal LANDREAT,
M. Michel LAMY à M. Gilles JACQUARD,
M. Richard RENAUT à M. Patrick MAUFROY.

SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINTS D'ANIMATION PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de l'Aube.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de supprimer deux emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires, en raison de l'avancement de grade de deux agents en tant d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation
- Catégorie : C
 - o Grade : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - o Ancien effectif : 4
 - o Nouvel effectif : 2

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Vu sa délibération n° 2021/C03/12 du 18 mars 2021 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
28	00	00

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE de supprimer 2 emplois permanents d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DECIDE :

- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2021.10.13 17:26:31 +0200
Ref:20211013_152801_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 12 OCTOBRE 2021

Date de convocation : le 06 octobre 2021

Date d'affichage : le 06 octobre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C10/08

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'An Deux Mille vingt et un, le douze octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle Pierre RAT à Les Noës-Près-Troyes sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (21) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Bernadette GARNIER, Pascal GOUJARD, Patrick GROSJEAN, André-Paul GUENARD, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER. Claude PENOT, Gérard PICOD, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (4) :

MM. Philippe BORDE, Daniel BLANC, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN.

Pouvoirs (7) :

Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Jean-Baptiste DRUOT à M. Christian BRANLE,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Gérard HUGOT à M. Claude PENOT,
Mme Annie DUCHENE à M. Pascal LANDREAT,
M. Michel LAMY à M. Gilles JACQUARD,
M. Richard RENAUT à M. Patrick MAUFROY.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de modifier les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services syndicaux à la suite de la création de plusieurs emplois au sein du Syndicat.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu sa délibération n° 2021/C03/12 du 18 mars 2021 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'ingénieur à temps complet,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois d'adjoints administratifs à temps complet,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
28	00	00

LE COMITE SYNDICAL,

APPROUVE le tableau des emplois permanents du Syndicat comme suit :

Filière	Grades	Durée Hebdomadaire	Nombre d'emplois
Administrative	Attaché Territorial	35h	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35 h	2
Technique	Technicien territorial de 1 ^{ère} classe	35 h	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35 h	2
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35 h	2
	Adjoint d'animation	35 h	1

Délibération n°2021/C10/08

PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades cités sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2021.10.13 17:26:24 +0200
Ref:20211013_153002_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 12 OCTOBRE 2021

Date de convocation : le 06 octobre 2021

Date d'affichage : le 06 octobre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C10/09

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA
DELEGATION DE POUVOIR**

L'An Deux Mille vingt et un, le douze octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle Pierre RAT à Les Noës-Près-Troyes sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (21) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Bernadette GARNIER, Pascal GOUJARD, Patrick GROSJEAN, André-Paul GUENARD, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER. Claude PENOT, Gérard PICOD, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (4) :

MM. Philippe BORDE, Daniel BLANC, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN.

Pouvoirs (7) :

Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON,
M. Jean-Baptiste DRUOT à M. Christian BRANLE,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Gérard HUGOT à M. Claude PENOT,
Mme Annie DUCHENE à M. Pascal LANDREAT,
M. Michel LAMY à M. Gilles JACQUARD,
M. Richard RENAUT à M. Patrick MAUFROY.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA
DELEGATION DE POUVOIR**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2020/C09/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le 1er juin 2021, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/C09/04 portant délégation d'attribution à M. le Président,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
28	00	00

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président du SDEDA sur la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2021 détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° n°2020/C09/04 du 29 septembre 2020.

Le Président

Une signature numérique stylisée, composée de lignes fluides et entrelacées, représentant le nom Christian Branle.

Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2021.10.13 17:26:12 +0200
Ref:20211013_153007_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.